

# La CFE-CGC signe les accords d'aménagement du temps de travail des cadres à ERDF et GRDF

Paris, le 17 juillet 2009

**La CFE-CGC a signé les accords ATT Cadres, présentés à la signature suite aux CCE d'ERDF et de GRDF. Avec les signatures de FO et de la CFTC, ce sont plus de 64% des suffrages issus du collège Cadre qui assurent la légitimité de ces accords.**

Cette signature est l'aboutissement d'un long processus, engagé depuis mai 2008 et qui avait pour objet **l'aménagement du temps de travail de tous les agents** des deux filiales de distribution

L'incompréhension et le dogmatisme de certaines OS n'ont pas permis qu'un accord global soit signé. C'est pourquoi, plutôt que de subir des mesures injustes, nous avons proposé aux Directions de négocier les accords catégoriels qui voient le jour aujourd'hui.

**Pour la CFE-CGC, la signature de ces accords constitue un point d'étape pour l'aménagement du temps de travail de l'Encadrement.** Nous souhaitons que l'ensemble des agents de maîtrise qui composent l'Encadrement puisse bénéficier des mesures spécifiques mais aussi de nouvelles garanties que nous devons obtenir dans le prochain accord ATT. Fort de la reconnaissance de l'Encadrement, c'est ce que nous porterons en termes de revendications lors des négociations de l'accord ATT Exécution – Maîtrise qui vont s'ouvrir début septembre.

Dans la négociation des accords Cadres (qui intègrent le CET), la CFE-CGC ne s'est pas contentée de réécrire, comme le souhaitaient les Directions, de nouveaux accords à partir des accords Temps de travail et CET. Consciente des menaces qui pèsent sur l'Encadrement, au regard des nouvelles lois sur le temps de travail (notamment sur la remise en cause des 23 jours de RTT, le forfait à 218 jours...), la CFE-CGC a été une véritable force de proposition pour améliorer ce texte et nous avons obtenu :

- la définition plus précise des cadres autonomes et des cadres intégrés,
- la durée de travail limitée sur la semaine, du lundi au vendredi,
- la majoration des jours travaillés au delà de 202 jours est portée à 15%, à la main du salarié et 25% au delà de 212 jours sur demande expresse de l'employeur,
- l'écriture de mesures transitoires pour la mise en place des conventions de forfait,
- les précisions sur les expérimentations liées au célibat géographique,
- la capacité laissée à chaque cadre de se déterminer soit pour l'autonomie, soit pour l'intégration dans une équipe de travail, soit pour un horaire annualisé (HIC).

Ces accords sont applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2009. Tous les cadres devront avant cette date être reçus, par leur hiérarchie, afin d'établir un bilan de leurs activités et des conditions de réalisation de leur mission.

**La CFE-CGC proposera bientôt à tous un service  
d'accompagnement de ces accords.**

**En 2009, je change d'horizon**

**Je rejoins la CFE-CGC**

[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)

contact :

[philippe.hapka@erdf-grdf.fr](mailto:philippe.hapka@erdf-grdf.fr)

[guy.masmonteil@erdf-grdf.fr](mailto:guy.masmonteil@erdf-grdf.fr)